

Emission de titres participatifs
Sans recours à l'appel public à l'épargne

EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne
SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE
LLOYD TUNISIEN

Société Anonyme au Capital de 45 000000 de dinars divisé en 9 000 000 actions de 5 Dinar chacune
Siège Social :Avenue Tahar Haddad, Immeuble LLOYD – Les Berges du Lac -1053 Tunis-
Identifiant unique : 0002395T

Cet avis annule et remplace l'avis publié au BO du CMF n°6008 du 24/12/2019

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **16 Décembre 2019** l'émission de titres participatifs à hauteur de **5 MD** sur une période de sept (**7**) ans au cours de l'exercice 2019.

La souscription sera **réservée à la Compagnie Financière d'Investissement-CFI-** pour son montant global.

L'Assemblée Générale Ordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter et fixer les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du **25 Décembre 2019** d'émettre des titres participatifs dans la limite de **5 000 000 dinars** qui sera réservée à la souscription de la Compagnie Financière d'Investissement -**CFI-** pour une période de **sept (7)** ans à compter de la date de souscription selon les conditions suivantes :

➤ Taux d'intérêt :

Taux fixe : 8% annuel payable semestriellement

Taux variable : 0,25% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

1.Montant :

Le montant total de la présente émission est fixé à **5 000 000 de dinars**, divisée en **50 000 titres participatifs** d'une valeur nominale de **100 dinars**.

2.Période de souscription:

La souscription à cette émission de titres participatifs pourra être réalisée durant un délai de **rente jours** commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des titres.

3. But de l'émission :

L'émission de titres participatifs a pour objectif de renforcer les fonds propres de la société et de permettre également le respect des ratios réglementaires (couverture des engagements techniques)

II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

1. **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.
2. **Nature des titres :** Titres de créance.
3. **Forme des titres participatifs :** les titres sont nominatifs.
4. **Cessibilité des titres participatifs :** Les titres participatifs émis sont librement cessibles. Toutefois, le souscripteur à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.
5. **Modalité de souscription :** en numéraire.
6. **Date de règlement :** Les titres seront payables en totalité à la souscription.
7. **Date de jouissance :** La date de jouissance est fixée à la date de clôture de souscription.
8. **Durée :** 7 ans ;
9. **Taux d'intérêt :**
 - **Taux fixe :** 8% annuel payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année ;
 - **Taux variable :** 0,25% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie. L'intérêt variable est payable dans les 10 jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.
10. **Remboursement:** Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin du 7^{ème} anniversaire de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.
11. **Etablissement domiciliaires :** l'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des titres participatifs de la société seront assurés durant toute la durée de vie du titre par la société.
12. **Modalités et délai de délivrance des titres:** le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la société.
13. **Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé au profit de la **Compagnie Financière d'Investissement (CFI)**. L'émission de titres participatifs sera donc réservée à la CFI.
14. **Marché des titres :** Il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur le marché des titres tunisien ou étranger.
15. **Garantie :** les titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie.
16. **Juridiction compétence :** Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la société élit domicile à son siège à Tunis.